

Régimes d'assurance-vie et d'assurance-invalidité des membres de la Gendarmerie royale du Canada – Taux de prime en vigueur à compter du 1^{er} avril 2011

Chaque année, le Comité consultatif de l'assurance de la GRC (Comité) examine les opérations financières des régimes. En fonction des résultats de cet examen, le Comité formule des recommandations à l'intention du Président du Conseil du Trésor en ce qui concerne les taux de prime requis pour garantir la solidité financière des régimes et leur continuité, dans le meilleur intérêt des participants.

Le 16 février 2011, le président du Conseil du Trésor a approuvé les recommandations suivantes du Comité :

- Assurance-vie facultative
 - Exonération de prime du 1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011.
 - Réinstauration de primes réduites de 20 % à compter du 1^{er} janvier 2012.
- Assurance décès et mutilation par accident
 - Réduction de 20 % des primes à compter du 1^{er} avril 2011.
- Assurance-vie facultative pour personne à charge
 - Hausse de 20 % des primes à compter du 1^{er} avril 2011.

Sauf pour les changements susmentionnés, les taux de prime des autres protections ne changent pas, et l'exonération de prime s'appliquant au régime d'assurance-invalidité se poursuit en 2011.

Vous trouverez ci-joint un tableau indiquant les taux de prime entrant en vigueur le 1^{er} avril 2011, pour toutes les prestations d'assurance.

Demandes de renseignements sur les prestations d'assurance-vie des membres de la GRC : Les employés qui ont des questions sur les protections offertes par les régimes d'assurance-vie et d'assurance-invalidité des membres de la GRC peuvent accéder au site Web des avantages sociaux de la GRC à l'adresse www.pbs-sra.ca ou communiquer avec le Centre administratif des avantages sociaux de la GRC, du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 18 h (HE), au numéro : 1-800-661-7595.

RÉDUCTION DES TAUX DE PRIME

ASSURANCE-VIE FACULTATIVE

	Âge	Prime mensuelle actuelle	Exonération de prime à compter du 1 ^{er} avril 2011	Nouvelle prime mensuelle à compter du 1 ^{er} janvier 2012
--	-----	--------------------------	--	--

		\$	\$	\$
Prime par tranche de 11 000 \$				
	19-39	0,60	0,00	0,48
	40-44	0,90	0,00	0,72
	45-49	1,50	0,00	1,20
	50-54	2,40	0,00	1,92
	55-59	4,80	0,00	3,84
	60-64	9,00	0,00	7,20
	65-69	13,20	0,00	10,56

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS OU DE MUTILATION PAR ACCIDENT

	Prime mensuelle actuelle \$	Nouvelle prime mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2011 \$
Personne seule	2,40	1,92
Famille	3,20	2,56

MAJORATION DES TAUX DE PRIME

ASSURANCE-VIE FACULTATIVE POUR LES PERSONNE À CHARGE

	Nombre de tranches	Prime mensuelle actuelle \$	Nouvelle prime mensuelle à compter du 1 ^{er} avril 2011 \$
Prime mensuelle par tranche de 20 000 \$:			
Conjoint	1	1,70	2,04
	2	3,40	4,08
	3	5,10	6,12
	4	6,80	8,16
	5	8,50	10,20
	6	10,20	12,24
Coût par tranche de 5 000 \$:			
Enfant	1	0,79	0,95
	2	1,58	1,90
	3	2,37	2,84

	4	3,16	3,79
	5	3,95	4,74
	6	4,74	5,69

AUCUN CHANGEMENT DANS LES TAUX DE PRIME

ASSURANCE-VIE DE BASE

	Taux de prime mensuelle \$
Prime *	30,25

* S'applique à la majorité des participants au régime. Si votre protection est réduite car vos preuves d'assurabilité ont été rejetées, votre prime sera réduite.

ASSURANCE-INVALIDITÉ

L'exonération des taux de prime est toujours en vigueur.

ASSURANCE-VIE POUR LES OFFICIERS SUPÉRIEURS

	Taux de prime mensuelle \$	
Prime par tranche de 1 000 \$:		
Assurance-vie	0,48	Payée par l'employeur
Assurance-vie à la retraite	1,11	Payée par l'employeur